

## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA M.R.C. DE MATAWINIE

ESéance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020, à 19 h 30, heure régulière des assemblées, tenue en huis clos. L'enregistrement audio de la séance est disponible pour visionnement sur le site Internet de la Municipalité.

#### SONT PRÉSENTS

Monsieur Martin Rondeau, maire  
Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1)  
Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2)  
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3)  
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4)  
Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5)  
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

#### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier  
Madame Isabelle Falco, adjointe exécutive et greffière

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 38.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-439

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Le point 3 s'intitulant *Première période de questions* sera jumelé au point 14 s'intitulant *Deuxième période de questions* afin de traiter toutes les questions à un même point, et ce, en raison du déroulement en huis clos;
- L'ajout du point 11.9 s'intitulant *RÈGLEMENT NUMÉRO 502-75 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 502 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE RÉGIR L'USAGE DES RÉSIDENCES DE TOURISME SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE – AVIS DE MOTION;*
- L'ajout du point 13.2 s'intitulant *RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE (PSSDT) – DEMANDE D'APPUI*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 NOVEMBRE 2020
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 5.1. RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE – SYLVAIN RAYMOND
  - 5.2. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° R014-2020 – MODIFICATION



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 5.3. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2021 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-395
- 5.4. TRANSACTION ET QUITTANCE - CARMEN LALIBERTÉ C. MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA - COUR DU QUÉBEC – DOSSIER N° 705-22-016899-179
- 5.5. ÉTUDE DE SÉCURITÉ DU BARRAGE DU LAC NOIR – DÉPÔT DU RAPPORT
- 5.6. RÈGLEMENT NUMÉRO 489-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 489 RELATIF AU TAUX DE COMPENSATION D'EAU DES RÉSEAUX D'AQUEDUC BELLE-MONTAGNE, DES COTEAUX, DU QUAI ET DES CASCADES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
- 5.7. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 582 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 103 828 \$ ET UN EMPRUNT DE 103 828 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AVIS DE MOTION
- 5.8. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 582 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 103 828 \$ ET UN EMPRUNT DE 103 828 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – PROJET DE RÈGLEMENT
- 5.9. RÈGLEMENT NUMÉRO 567-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 567 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX
- 5.10. RÈGLEMENT NUMÉRO 571-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 571 RELATIF À LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION
- 5.11. RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 1 – MULTI-PAYSAGES INC. – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE AU PARC DONAT-GADOURY
- 5.12. APPEL D'OFFRES N° AO-SJM-2020-11-01 – RÉVISION ET MISE À JOUR DE LA CAPACITÉ D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – OCTROI DE CONTRAT
- 5.13. ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC NOIR ET DE LA RIVIÈRE NOIRE (APELNRN) – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
6. CORRESPONDANCE
  - 6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
7. FINANCES ET COMPTABILITÉ
  - 7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2020 – ADOPTION
  - 7.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION
  - 7.3. SOMMAIRE DES REVENUS – DÉPÔT DU RAPPORT AU 30 NOVEMBRE 2020
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
  - 8.2. POMPIER VOLONTAIRE N° 22-0568 – FIN D'EMBAUCHE
  - 8.3. SURVEILLANCE ET PATROUILLE – PÉRIODE ESTIVALE 2021
9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
  - 9.1. PLANS ET DEVIS – ENTRETIEN DE TRIBUTAIRES DU LAC NOIR – SECTEUR DE LA RUE DES CÈDRES-DU-LIBAN
  - 9.2. RÉFECTION DE PONCEAUX ET EMPIERREMENT – SECTEUR DE LA RUE DES CÈDRES-DU-LIBAN
  - 9.3. TRAVAUX DE PAVAGE DE DIVERSES RUES 2020 (RIRL) – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 3 – AUTORISATION
  - 9.4. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)
10. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 10.1. OFFRE DE SERVICE – RÉPARATION DES BRIS D'AQUEDUC – SAISON HIVERNALE 2020-2021
  - 10.2. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS NORDIKEAU – SUIVI ET SUPERVISION DES OPÉRATIONS DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
  - 10.3. MESURE D'ACCUMULATION DE BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS – DÉPÔT DU RAPPORT - 5 NOVEMBRE 2020
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
  - 11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE NOVEMBRE 2020
  - 11.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 23 NOVEMBRE 2020 – DÉPÔT POUR INFORMATION
  - 11.3. MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – BILAN DE L'INVENTAIRE DES ANNÉES 2016 ET 2017
  - 11.4. GESTION DU DÉBARCADÈRE SITUÉ AU PONT ALBERT-CHARTIER – SAISON ESTIVALE 2020 – DÉPÔT DU RAPPORT



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 11.5. PIIA – LILIANE DUPUIS ET RICHARD CARBONNEAU – 40, CHEMIN DU LAC-NOIR - 0125-15-6571 - LOT 5 862 801
- 11.6. PIIA – LOUISE DAOUST (POUR GESTION MATHIEU BOUDRIAS INC.) – 194-198, RUE SAINTE-LOUISE – 0221-22-1910 – LOT 5 711 793
- 11.7. PIIA – RENAUD GADOURY – 1060-A, ROUTE LOUIS-CYR – 0221-42-9884 – LOT 5 711 826
- 11.8. PIIA – GUY LEFEBVRE – 261, RANG SAINTE-LOUISE-OUEST – 0019-53-3736 – LOT 5 711 677
- 11.9. *RÈGLEMENT NUMÉRO 502-75 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 502 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE RÉGIR L'USAGE DES RÉSIDENCES DE TOURISME SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE – AVIS DE MOTION*

### 12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 12.1. CADEAUX DES FÊTES – EMPLOYÉS MUNICIPAUX
- 12.2. PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – APPUI FINANCIER

### 13. VARIA

- 13.1. CHEVALIERS DE COLOMB – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE DE LA GUIGNOLÉE 2020
- 13.2. *RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE (PSSDT) – DEMANDE D'APPUI*

### 14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

### 15. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)

Le déroulement de la séance étant en huis clos, cette première période de questions sera exceptionnellement jumelée à la seconde période de questions prévue au point 14.

### 4. ADOPTON DES PROCÈS-VERBAUX

#### 4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 NOVEMBRE 2020

2020-440

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 5.1. RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE – SYLVAIN RAYMOND

2020-441

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Sylvain Raymond le 5 mai 2020;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective de travail entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4255 actuellement en vigueur;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2.03 de ladite convention M. Raymond a complété sa période de probation de six (6) mois, soit 120 jours travaillés, dans un poste salarié saisonnier;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement positive de M. Sylvain Raymond au poste d'opérateur saisonnier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des travaux publics et du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'ACCORDER la permanence à M. Sylvain Raymond au poste d'opérateur saisonnier;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5.2. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° R014-2020 – MODIFICATION**

**2020-442**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-121 adoptée le 2 mars 2020 relativement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro R014-2020 de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a procédé, comme suite aux recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à des modifications dudit règlement lequel est assujéti à l'approbation de l'ensemble des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le Règlement n° R014-2020 MODIFIÉ de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles autorisant le conseil d'administration à emprunter et à dépenser une somme de 2 480 000 \$, soit un montant de 1 736 000 \$, sur un terme de 25 ans, pour l'exécution de travaux visant la construction d'un bâtiment d'accueil, d'un centre d'exposition, d'un garage et l'ajout d'infrastructures si requis, ainsi qu'un montant de 744 000 \$, sur un terme de 10 ans, pour l'acquisition d'équipements relatifs aux opérations de la Régie tels que motoneiges, déneigeuse à sentiers, embarcation, unités d'hébergement mobiles, etc.;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5.3. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2021 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-395**

**2020-443**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-395 adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) prévoit qu'au cours de la période qui commence à 16 h 30 le 30<sup>e</sup> jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale, le conseil d'une municipalité



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

locale ne peut siéger, sauf s'il survient un cas de force majeure nécessitant son intervention;

CONSIDÉRANT QUE le dimanche 7 novembre 2021 est la date fixée pour le scrutin de l'élection générale dans toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de repousser la date de la séance ordinaire fixée au lundi 1<sup>er</sup> novembre 2021 au lundi 15 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE MODIFIER le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 de la façon suivante :

- La séance ordinaire fixée au lundi 1<sup>er</sup> novembre 2021 est repoussée au lundi 15 novembre 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5.4. TRANSACTION ET QUITTANCE - CARMEN LALIBERTÉ C. MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA - COUR DU QUÉBEC – DOSSIER N<sup>o</sup> 705-22-016899-179**

**2020-444**

CONSIDÉRANT QUE le 8 février 2019, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a déposé une demande introductive contre Carmen Laliberté à la Cour du Québec relativement à un déversement de mazout dans le lac Noir;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre fin au présent litige hors cours;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Denis Beaupré, avocat à la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L., ainsi que de Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le règlement à intervenir avec Carmen Laliberté, dans le cadre du dossier de Cour numéro 705-22-016899-179 dont la transaction et quittance est jointe à la présente;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite transaction et quittance ainsi que tout document, le cas échéant, donnant effet à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5.5. ÉTUDE DE SÉCURITÉ DU BARRAGE DU LAC NOIR – DÉPÔT DU RAPPORT**

**2020-445**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-048 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2020 relativement à l'octroi, à la firme Miroslav Chum inc., du mandat pour la réalisation d'une étude liée à la sécurité du barrage du lac Noir;

CONSIDÉRANT QUE la firme Miroslav Chum inc. a transmis, à la Municipalité, le rapport d'étude de sécurité du barrage du lac Noir lequel est daté du 10 novembre 2020;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha prenne acte du rapport d'étude daté du 10 novembre 2020, tel que déposé par Miroslav Chum inc.;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5.6. RÈGLEMENT NUMÉRO 489-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 489 RELATIF AU TAUX DE COMPENSATION D'EAU DES RÉSEAUX D'AQUEDUC BELLE-MONTAGNE, DES COTEAUX, DU QUAI ET DES CASCADES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

AVIS DE MOTION  
A-08-2020  
DONNÉ LE  
7 DÉCEMBRE 2020

Je, ANTOINE LESSARD, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 489-3 modifiant le règlement numéro 489 relatif au taux de compensation d'eau des réseaux d'aqueduc Belle-Montagne, des Coteaux, du Quai et des Cascades;
- dépose le projet de règlement numéro 489-3 modifiant le règlement numéro 489 relatif au taux de compensation d'eau des réseaux d'aqueduc Belle-Montagne, des Coteaux, du Quai et des Cascades.

### **5.7. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 582 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 103 828 \$ ET UN EMPRUNT DE 103 828 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION  
A-09-2020  
DONNÉ LE  
7 DÉCEMBRE 2020

Je, SYLVIE DURAND, conseillère, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 582 décrétant une dépense de 103 828 \$ et un emprunt de 103 828 \$ pour l'acquisition d'équipements au Service de sécurité incendie.

### **5.8. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 582 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 103 828 \$ ET UN EMPRUNT DE 103 828 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – PROJET DE RÈGLEMENT**

Il est, par la présente, déposé par la conseillère SYLVIE DURAND le projet du règlement numéro 582 décrétant une dépense de 103 828 \$ et un emprunt de 103 828 \$ pour l'acquisition d'équipements au Service de sécurité incendie.

### **5.9. RÈGLEMENT NUMÉRO 567-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 567 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

AVIS DE MOTION  
A-10-2020  
DONNÉ LE  
7 DÉCEMBRE 2020

Je, LUC LEFEBVRE, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 567-2 modifiant le règlement numéro 567 relatif au traitement des élus municipaux;
- dépose le projet de règlement numéro 567-2 modifiant le règlement numéro 567 relatif au traitement des élus municipaux.



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### 5.10. RÈGLEMENT NUMÉRO 571-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 571 RELATIF À LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION

2020-446

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 571 relatif à la Politique de gestion contractuelle lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 du conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants en cette matière se trouvent à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier le règlement numéro 571 afin d'inclure un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants en cette matière se trouvent aux articles 936.0.1 ainsi que 936.0.1.1. du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT les nombreux appels d'offres à venir afin de solliciter le marché pour des services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 571-1 modifiant le règlement numéro 571 relatif à la Politique de gestion contractuelle.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le règlement est présenté en annexe A.*

### 5.11. RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 1 – MULTI-PAYSAGES INC. – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE AU PARC DONAT-GADOURY

2020-447

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Multi-Paysages inc. transmet à la Municipalité le décompte progressif n° 1 pour la réalisation des travaux réalisés dans le cadre du projet d'aménagement d'une terrasse aux infrastructures sportives du parc Donat-Gadoury;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics ainsi que le directeur général recommandent de procéder au paiement n° 1 auprès de l'entreprise Multi-Paysages inc. pour la somme de 90 838,75 \$, incluant les taxes applicables ainsi que la retenue contractuelle de garantie de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement n° 1 auprès de l'entreprise Multi-Paysages inc. au montant de 90 838,75 \$, incluant les taxes applicables ainsi que la retenue contractuelle de garantie, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une terrasse aux infrastructures sportives du parc Donat-Gadoury;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.12. APPEL D'OFFRES N° AO-SJM-2020-11-01 – RÉVISION ET MISE À JOUR DE LA CAPACITÉ D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – OCTROI DE CONTRAT**

**2020-448**

CONSIDÉRANT QUE, le 18 novembre 2020, la Municipalité procédait à un appel d'offres par voie d'invitation afin de recevoir des offres de services professionnels pour la révision et la mise à jour de la capacité d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions pour la réalisation de ladite étude;

CONSIDÉRANT QU'UNE rencontre du comité de sélection a eu lieu le 7 décembre 2020 afin de procéder à l'évaluation des soumissions selon le système d'évaluation et de pondération décrit dans les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Services EXP inc. a obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des offres par ledit comité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Les Services EXP inc. la réalisation de l'étude portant sur la révision et la mise à jour de la capacité d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées au coût de 13 000 \$, plus taxes applicables, conformément aux documents de soumission de l'appel d'offres numéro AO-SJM-2020-11-01;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.13. ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC NOIR ET DE LA RIVIÈRE-NOIRE (APELNRRN) – ENTRETIEN DE L'ANNEAU DE GLACE DU LAC NOIR – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**2020-449**

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir et de la rivière Noire (APELNRRN) réalisera encore cette année un tracé piétonnier et la mise en place d'une patinoire collectivement désignés « Anneau de glace » sur le lac Noir, en assumera l'entretien grâce à de nombreux bénévoles et y consacrera des fonds à même son budget;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant la perception par l'Association de commandites auprès de citoyens et/ou de commerçants, le budget de l'Association pouvant être dédié et consacré à ces travaux d'entretien pendant la saison hivernale 2020-2021 est insuffisant et que l'Association présente une demande d'aide financière auprès de la Municipalité afin de contribuer aux coûts desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'« anneau de glace » situé sur le lac Noir est très apprécié des citoyens;





## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

D'ALLOUER une somme de 2 500 \$ à l'APELNRN pour les coûts relatifs à l'entretien de l'« anneau de glace » sur le lac Noir durant la saison hivernale 2020-2021;

QUE l'APELNRN prenne les dispositions appropriées afin d'annoncer, diffuser publiquement et de rendre visible la contribution de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha à titre de partenaire principal à la reconduction et au maintien de l'«anneau de glace» du lac Noir pour la saison hivernale 2020-2021;

QUE l'APELNRN présente une reddition de comptes à la Municipalité au terme de la saison hivernale 2020-2021 quant aux résultats financiers (coûts relatifs à l'entretien ainsi que les contributions reçues des commerçants et/ou citoyens), de même que l'achalandage observé;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6. CORRESPONDANCE

#### 6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire, M. Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

### 7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

#### 7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2020 – ADOPTION

2020-450

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de novembre 2020, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois de novembre	1 986 761,95 \$
Comptes à payer du mois de novembre	70 521,35 \$
Sommaire des salaires de novembre	103 544,77 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 7.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION

2020-451

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 98 907,00 \$;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 98 907,00 \$ selon la liste déposée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7.3. SOMMAIRE DES REVENUS – DÉPÔT DU RAPPORT AU 30 NOVEMBRE 2020

**2020-452**

CONSIDÉRANT le rapport « Sommaire des revenus au 30 novembre 2020 » déposé par le Service de la taxation de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE acte du dépôt du *Sommaire des revenus au 30 novembre 2020*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

**2020-453**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité des incendies;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 8.2. POMPIER VOLONTAIRE N° 22-0568 – FIN D'EMBAUCHE

**2020-454**

CONSIDÉRANT l'embauche du pompier volontaire numéro 22-0568 survenu le 9 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le pompier n° 22-0568 a un taux d'absentéisme élevé quant à sa participation aux activités du Service de sécurité incendie (SSI) au cours des années 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ladite personne s'est présentée à seulement 10 % des activités du SSI;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a été rencontré le 30 avril 2019 ainsi que le 12 mai 2020 par la Direction du SSI;

CONSIDÉRANT QUE depuis son arrivée au Service, celui-ci n'a pas rencontré les exigences minimales;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE le SSI a besoin de pompiers assurant un minimum de présence aux diverses activités;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du SSI de congédier le pompier volontaire n° 22-0568;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

DE METTRE FIN à l'embauche du pompier volontaire numéro 22-0568;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8.3. SURVEILLANCE ET PATROUILLE – PÉRIODE ESTIVALE 2021

2020-455

CONSIDÉRANT QU'une surveillance estivale est nécessaire afin d'assurer la sécurité de nos infrastructures et des usagers;

CONSIDÉRANT QUE certains endroits névralgiques sont davantage propices aux méfaits publics ainsi qu'au vandalisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois soumissions pour la surveillance et patrouille durant la période estivale 2021;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la firme Services sécur inc. en date du 29 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

DE MANDATER la firme Services sécur inc. afin de patrouiller en duo dans les rues et espaces publics, à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité, pour une période de 14 semaines, soit entre le 10 juin 2021 et le 16 septembre 2021, et ce, selon un horaire à journées variables et imprévisibles de 20 heures par semaine au taux horaire individuel de 29,00 \$;

DE MANDATER le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Philippe Morin, à rencontrer les représentants de la firme Services sécur inc. afin de fixer les objectifs ainsi que les exigences municipales pour la surveillance et la patrouille lors de la saison estivale 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

### 9.1. PLANS ET DEVIS – ENTRETIEN DE TRIBUTAIRES DU LAC NOIR – SECTEUR DE LA RUE DES CÈDRES-DU-LIBAN

2020-456

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'entretien de trois petits tributaires dans le secteur du lac Noir;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser les travaux, la Municipalité doit préparer la documentation technique, soit les plans et devis des travaux à effectuer, en vue d'obtenir tous les certificats et permis des autorités concernées pour une telle intervention;

CONSIDÉRANT QUE Miroslav CHUM inc. a préparé ladite documentation, et ce, à la demande de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu lesdits les plans et devis et a approuvé ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER les coûts relatifs à la réalisation des plans et devis pour l'entretien de trois tributaires du lac Noir dans le secteur de la rue des Cèdres-du-Liban et d'autoriser le paiement d'une somme de 4 736,40 \$, plus taxes applicables, auprès de Miroslav CHUM inc.;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **9.2. RÉFECTION DE PONCEAUX ET EMPIERREMENT – SECTEUR DE LA RUE DES CÈDRES-DU-LIBAN**

**2020-457**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-370 relativement à l'octroi du contrat pour la réfection de huit ponceaux sur la rue des Cèdres-du-Liban au montant forfaitaire de 29 750 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Marcel Roberge a procédé à la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre du contrat, soient la réfection des ponceaux n<sup>os</sup> 2 et 7, lesquels ont été préalablement autorisés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Marcel Roberge transmet à la Municipalité une soumission datée du 17 novembre 2020 pour des travaux d'empierrement dans le secteur de la rue des Cèdres-du-Liban au coût de 7 000,00 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER les coûts additionnels dans le cadre des travaux de réfection des ponceaux sur la rue des Cèdres-du-Liban, soit une somme de 9 500,00 \$, plus taxes applicables, aux Entreprises Marcel Roberge;

D'OCTROYER, aux Entreprises Marcel Roberge, la réalisation des travaux relatifs à l'empierrement des ponceaux au coût de 7 000,00 \$, plus taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 17 novembre 2020;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **9.3. TRAVAUX DE PAVAGE DE DIVERSES RUES 2020 (RIRL) – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N<sup>o</sup> 3 – AUTORISATION**

**2020-458**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Généreux construction inc. transmet à la Municipalité le



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

décompte progressif n° 3 pour la réalisation des travaux de pavage de diverses rues réalisés dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT QUE le consultant Parallèle 54 Expert conseil inc. recommande de procéder au paiement n° 3 auprès de l'entreprise Généreux Construction inc. pour la somme de 1 069 124,54 \$, incluant les taxes applicables ainsi que la retenue contractuelle de garantie de 5 %;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement n° 3 auprès de l'entreprise Généreux Construction inc. au montant de 1 069 124,54 \$, incluant les taxes applicables ainsi que la retenue contractuelle de garantie, pour la réalisation des travaux de pavage de diverses rues dans le cadre du PAVL – RIRL, et ce, tel que recommandé par la firme Parallèle 54 Expert conseil inc.;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **9.4. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

2020-459

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

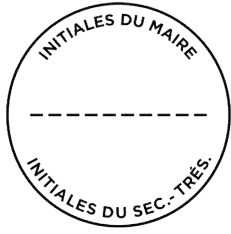
CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha approuve les dépenses d'un montant de 153 242 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10. HYGIÈNE DU MILIEU

#### 10.1. OFFRE DE SERVICE – RÉPARATION DES BRIS D'AQUEDUC – SAISON HIVERNALE 2020-2021

2020-460

CONSIDÉRANT l'offre de service transmise par Les Entreprises Généreux datée du 30 octobre 2020 relativement à la réparation des bris d'aqueduc durant la saison hivernale 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des différents taux horaires proposés par Les Entreprises Généreux ainsi que des différentes modalités, dont entre autres :

- qu'un minimum de cinq (5) heures sera facturé par intervention;
- que des frais de transport d'équipement à 200,00 \$ l'unité sont applicables;
- la politique d'indexation pour la surcharge de carburant;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

DE MANDATER Les Entreprises Généreux pour procéder à la réparation des bris d'aqueduc à survenir sur le territoire de Saint-Jean-de-Matha durant la saison hivernale 2020-2021, et ce, conformément aux taux et conditions mentionnés dans l'offre de service datée du 30 octobre 2020;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 10.2. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS NORDIKEAU – SUIVI ET SUPERVISION DES OPÉRATIONS DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

2020-461

CONSIDÉRANT QUE l'organisme NORDIKEAU transmet à la Municipalité une offre de services professionnels datée du 19 novembre 2020 pour le renouvellement du mandat numéro 20007 relativement à son assistance technique pour le suivi et la supervision des opérations des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le mandat inclut les services suivants pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022 :

- Fournir l'assistance technique pour le suivi et la supervision des opérations (eaux usées);
- Compléter et transmettre le rapport SOMAEU mensuellement ainsi que le rapport annuel (ROMAEU);
- Être agent valideur pour le SOMAEU;
- Procéder aux avis ministériel;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'ACCEPTER l'offre de renouvellement de l'organisme Nordikeau relativement au mandat d'assistance technique pour le suivi et la supervision des opérations d'ouvrages d'assainissement des eaux usées au montant forfaitaire de 5 409,53 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **10.3. MESURE D'ACCUMULATION DE BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS – DÉPÔT DU RAPPORT - 5 NOVEMBRE 2020**

**2020-462**

CONSIDÉRANT QUE la firme Écho-Tech H<sub>2</sub>O a réalisé une mesure d'accumulation de boues le 5 novembre 2020 dans les étangs de la station d'épuration des eaux usées de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, et ce, selon les exigences relatives au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport déposé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha prenne acte du rapport tel que déposé par la firme Écho-Tech H<sub>2</sub>O;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

#### **11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE NOVEMBRE 2020**

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de novembre 2020.

Valeur des travaux estimés : 82 900 \$ pour 29 permis émis

#### **11.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 23 NOVEMBRE 2020 – DÉPÔT POUR INFORMATION**

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'étant déroulée le 23 novembre 2020 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

#### **11.3. MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – BILAN DE L'INVENTAIRE DES ANNÉES 2016 ET 2017**

**2020-463**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement dépose les bilans de la conformité des installations septiques faisant suite aux relevés sanitaires des dispositifs de traitement des eaux usées réalisés en 2016 et 2017;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha prenne acte desdits bilans tel que déposé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.4. GESTION DU DÉBARCADÈRE SITUÉ AU PONT ALBERT-CHARTIER – SAISON ESTIVALE 2020 – DÉPÔT DU RAPPORT**

**2020-464**

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane David dépose le rapport relatif à la gestion du débarcadère situé au pont Albert-Chartier pour la saison estivale 2020;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha prenne acte du rapport déposé par Mme Diane David relativement à la gestion du débarcadère situé au pont Albert-Chartier pour la saison estivale 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.5. PIIA – LILIANE DUPUIS ET RICHARD CARBONNEAU – 40, CHEMIN DU LAC NOIR - 0125-15-6571 - LOT 5 862 801**

**2020-465**

CONSIDÉRANT QUE Madame Liliane Dupuis et Monsieur Richard Carbonneau déposent une demande de PIIA afin de procéder à des travaux de démolition et de reconstruction de leur résidence principale dont la finition extérieure serait en bois d'ingénierie ou vinyle beige et le toit en bardeaux d'asphalte ou tôle bleue;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-15;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de PIIA de Madame Liliane Dupuis et Monsieur Richard Carbonneau afin de procéder à la démolition et à la reconstruction de leur résidence principale sise au 40, chemin du Lac Noir, conditionnellement à ce que le revêtement extérieur de la résidence soit en bois d'ingénierie ou de qualité supérieure;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.6. PIIA – LOUISE DAOUST (POUR GESTION MATHIEU BOUDRIAS INC.) – 194-198, RUE SAINTE-LOUISE – 0221-22-1910 – LOT 5 711 793**

**2020-466**

CONSIDÉRANT QUE Gestion Mathieu Boudrias inc. dépose une demande de PIIA afin de remplacer la porte d'entrée ainsi qu'une porte patio du balcon, le tout en PVC blanc, identiques aux précédentes;





**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de PIIA déposée par Gestion Mathieu Boudrias inc. afin de remplacer la porte d'entrée ainsi qu'une porte patio, le tout en PVC blanc, identiques aux précédentes;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.7. PIIA – RENAUD GADOURY – 1060-A, ROUTE LOUIS-CYR – 0221-42-9884 –  
LOT 5 711 826**

**2020-467**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Renaud Gadoury dépose une demande de PIIA afin d'installer une enseigne sur le terrain d'une propriété commerciale située sur la route Louis-Cyr, d'une dimension de 1,83 m x 0,61 m (6' x 2');

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par Monsieur Renaud Gadoury afin d'installer une enseigne commerciale d'une dimension de 1,83 m x 0,61 m (6' x 2');

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

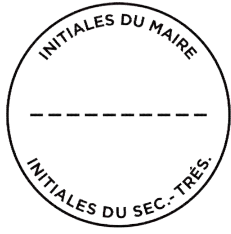
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.8. PIIA – GUY LEFEBVRE – 261, RANG SAINTE-LOUISE-OUEST – 0019-53-3736 –  
LOT 5 711 677**

**2020-468**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Guy Lefebvre dépose une demande de PIIA afin d'ajouter un sous-sol à sa résidence et d'y aménager des chambres, une salle d'eau et une salle de lavage, d'agrandir le bâtiment en marge latérale gauche, aux dimensions de 1,98 m x 6,71 m (6,5' x 22'), ainsi que d'ajouter un balcon fermé à l'arrière (de type véranda trois (3) saisons) aux dimensions de 7,32 m x 4,27 m (24' x 14');

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CONE-2;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de PIIA déposée par M. Guy Lefebvre afin de procéder à l'ajout d'un sous-sol, à l'agrandissement du bâtiment principal en marge latérale gauche aux dimensions de 1,98 m x 6,71 m (6,5' x 22') ainsi qu'à l'ajout d'un balcon fermé à l'arrière (de type véranda trois (3) saisons) aux dimensions de 7,32 m x 4,27 m (24' x 14');

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **11.9. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-75 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 502 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE RÉGIR L'USAGE DES RÉSIDENCES DE TOURISME SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION  
A-11-2020  
DONNÉ LE  
7 DÉCEMBRE 2020

Je, Luc Lefebvre, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 502-75 ayant pour effet de modifier le règlement numéro 502 relatif au zonage afin de régir l'usage des résidences de tourisme sur l'ensemble du territoire.

### **12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

#### **12.1. CADEAUX DES FÊTES – EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**2020-469**

CONSIDÉRANT QU'habituellement la Municipalité offre, aux employés municipaux, une fête afin de célébrer tous ensemble la période des Fêtes, mais également pour souligner l'excellent travail accompli tout au long de l'année qui s'achève;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Saint-Jean-de-Matha est actuellement en alerte maximale quant à la situation du coronavirus;

CONSIDÉRANT QUE la Santé publique interdit les rassemblements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager l'achat local;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

D'ALLOUER une somme de 1 530,00 \$ afin d'offrir, à tous les employés municipaux, un cadeau « local » en guise de reconnaissance et de remerciement, mais également pour souligner la période des Fêtes;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **12.2. PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – APPUI FINANCIER**

**2020-470**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en démarche pour l'élaboration d'une politique culturelle;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une offre culturelle complémentaire à ses citoyens et à la population en général;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite offrir des activités culturelles diversifiées et accessibles à la population;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER Mme Josée Latendresse, directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications, à négocier et gérer une entente de développement culturel en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat;

D'AUTORISER le maire, le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que la directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 13. VARIA

#### 13.1. CHEVALIERS DE COLOMB – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE DE LA GUIGNOLÉE 2020

*Le conseiller Sylvain Roberge se retire de la table des délibérations.*

2020-471

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte, annuellement, la tenue de la guignolée sur son territoire et offre son soutien aux Chevaliers de Colomb dans cette démarche de sollicitation auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont vu, au cours de l'année 2020, leur situation économique affectée par le contexte actuel de pandémie;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme dépose à la Municipalité une demande de soutien financier afin d'offrir un peu de réconfort aux citoyens plus démunis;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER une contribution financière de 5 000 \$ aux Chevaliers de Colomb;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 13.2. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE (PSSDT) – DEMANDE D'APPUI

2020-472

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-06-079 adoptée par la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles le 17 juin 2019 relativement au dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT) pour divers dossiers dont l'acquisition d'équipements



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

pour l'entretien de sentiers hivernaux, l'achat d'équipements pour la location (raquettes, skis de fond, crampons, bâtons de marche, etc.) ainsi que la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme avait, à ce moment, refusé ladite demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le ministère informe la Régie que si celle-ci a toujours un intérêt envers ledit projet présenté en 2019, des fonds pourraient être disponibles sous réserve de la présentation d'une demande d'aide financière révisée ainsi que d'une lettre d'appui de l'ensemble des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'APPUYER la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT) du ministère du Tourisme;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

### 15. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2020-473

SUITE DE LA SÉANCE LE 16 DÉCEMBRE 2020 À 20 H 30, SUIVANT LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023.

CONSIDÉRANT QUE LA MUNICIPALITÉ EST EN ALERTE MAXIMALE (ZONE ROUGE) CONCERNANT LA SITUATION DU COVID-19, CELLES-CI AURONT LIEU EN HUIS CLOS.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY

QUE LA SÉANCE SOIT AJOURNÉE À 20 H 34.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Martin Rondeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Philippe Morin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**ANNEXE A**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 571-1**

**RÈGLEMENT 571-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 571 RELATIF À LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

Considérant l'adoption du règlement numéro 571 relatif à la politique de gestion contractuelle lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 du conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha;

Considérant que les pouvoirs habilitants en cette matière se trouvent à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec ;

Considérant que la Municipalité juge opportun de modifier le règlement numéro 571 afin d'inclure un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels;

Considérant que les pouvoirs habilitants en cette matière se trouvent aux articles 936.0.1 ainsi que 936.0.1.1. du Code municipal du Québec;

Considérant les nombreux appels d'offres à venir afin de solliciter le marché pour des services professionnels;

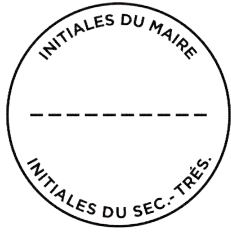
CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 571-1, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### ARTICLE 2 – GÉNÉRALITÉS

Le libellé de libellé de l'article 7 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *C.M.* de façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.* impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.* ;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de se faire;

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

#### Modes d'appels d'offres

Lorsque la Municipalité procède à un appel d'offres pour des services professionnels, elle peut utiliser les modes d'appels d'offres prévus aux articles 935 ou 936 du Code municipal ainsi qu'un système d'évaluation de soumissions par pondération.

Les critères du système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha se trouvent à l'Annexe 5 du présent règlement.

#### Nomination d'un responsable de l'encadrement du travail du comité

Afin d'informer et d'encadrer les travaux des membres d'un comité de sélection chargé de l'analyse de certaines soumissions, le directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant désigné, celui-ci étant formé à cette fin, est nommé à titre de secrétaire du comité de sélection.

#### Nomination d'un comité de sélection

Dans le cadre de la nomination du comité de sélection, le directeur général doit respecter les principes suivants :

- il doit constituer une liste de candidats au comité de sélection;
- il peut nommer un membre provenant de l'externe, ce membre pouvant être un membre du personnel d'une autre municipalité ou de toute autre organisation;
- le comité de sélection doit être composé au minimum de trois membres, dont au moins une personne occupant un poste régulier au sein de la Municipalité et une personne ayant des connaissances dans le domaine visé par l'appel d'offres;
- les membres du comité doivent être impartiaux et n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres.

#### Rôle et responsabilité du secrétaire de comité

Le secrétaire de comité de sélection assume un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux auprès du comité de sélection. En tant que responsable du processus d'évaluation de la qualité du travail fait par le comité, il doit être consulté lors de la préparation des documents d'appel d'offres.



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Lors des délibérations du comité de sélection, le secrétaire a le droit de vote, s'assure du bon déroulement des délibérations et veille à ce que le processus respecte les règles. Il rédige également la recommandation du comité pour l'octroi du contrat.

### Informations aux membres

La Municipalité s'engage à fournir les informations pertinentes aux membres du comité de sélection se rapportant au processus et aux normes applicables en matière d'appels d'offres municipaux.

### Déclaration des membres et du secrétaire de comité

Les membres d'un comité de sélection et le secrétaire de comité doivent, avant leur entrée en fonction, remplir et fournir la déclaration prévue à l'Annexe 3 du présent règlement.

Les membres du comité et le secrétaire de comité devront également affirmer qu'ils ne divulgueront en aucun cas le mandat qui leur a été confié par la Municipalité, garderont le secret des délibérations, qu'ils prendront toutes les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres. À défaut, ils s'engagent formellement à dénoncer leur intérêt et à mettre fin à leur mandat.

### ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA  
CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020**

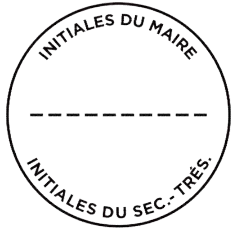
---

Martin Rondeau, maire

---

Philippe Morin, directeur général

AVIS DE MOTION :	2 novembre 2020
PROJET DE RÈGLEMENT :	2 novembre 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	7 décembre 2020
AVIS DE PUBLICATION :	8 décembre 2020



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**NON ADOPTÉ**